

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 11 mars 2019.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le onzième jour du mois de mars de l'an deux mille dix-neuf, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères

les conseillers

Luce Lacroix,
Nicole Boilard,
Claude Gagnon,
Rosaire Simoneau,
Eddy Faucher,
Steve Rouleau,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-03-148

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant l'item suivant :

9.14. Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) / Autorisation de signature de l'entente d'utilisation des données RPEP

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Environ vingt-cinq (25) personnes assistent à la séance. Huit (8) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2019-03-149

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 11 FÉVRIER 2019 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 février 2019 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 février 2019 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur le procès-verbal qui a été adopté. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2019-03-150

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1749-2019/RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER L'ARTICLE 22.1.8 INTITULÉ « GROUPE : AGRICULTURE ET RICHESSES NATURELLES » DU CHAPITRE 22 « CLASSIFICATION DES USAGES » PLUS PARTICULIÈREMENT EN MODIFIANT SON TITRE POUR « GROUPE : PRODUCTION, EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES » ET EN RETIRANT « CULTURE DE CANNABIS » À L'INTÉRIEUR DE LA CLASSE « ACTIVITÉS RELIÉES À L'AGRICULTURE » POUR PLUTÔT CRÉER UNE NOUVELLE CLASSE « CULTURE DE CANNABIS » À L'INTÉRIEUR DU « GROUPE : PRODUCTION, EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES », ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DES ZONES 169E ET 169F AFIN D'AUTORISER LA NOTE 1 « À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL ET BIFAMILIAL SEULEMENT, SANS ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR » À L'INTÉRIEUR DES CATÉGORIES « FINANCES, ASSURANCES, IMMOBILIER », « PERSONNELS », « D'AFFAIRES » ET « PROFESSIONNELS » DU GROUPE « SERVICES », ET, À L'INTÉRIEUR DES CONDITIONS D'IMPLANTATION, DE DIMINUER LE NOMBRE D'ÉTAGE MINIMUM À 1 ET DE DÉFINIR LA HAUTEUR MINIMUM ET MAXIMUM, ❸ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN - CARTE PZ-2 » ET « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE FAÇON À REMPLACER LA ZONE INDUSTRIELLE 308 PAR LA NOUVELLE ZONE 213 EN AUTORISANT DE NOUVEAUX USAGES À L'INTÉRIEUR DES GROUPES « COMMERCE », « SERVICES », « CULTUREL, RÉCRÉATIF, LOISIRS » ET « INSTITUTIONNEL, PUBLIC » AINSI QU'EN DÉFINISSANT LES CONDITIONS D'IMPLANTATION (MARGE DE REcul, NOMBRE D'ÉTAGES ET TYPE D'AFFICHAGE) ET ❹ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE FAÇON À AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 208, PLUS PARTICULIÈREMENT « DÉTAIL : MARCHANDISE EN GÉNÉRAL », « DÉTAIL : PRODUITS DE L'ALIMENTATION » ET « DÉTAIL : CENTRE COMMERCIAL » DU GROUPE « COMMERCE »;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2019-02-81 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 février 2019, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1749-2019 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 22.1.8 intitulé « Groupe : Agriculture et richesses naturelles » du chapitre 22 « Classification des usages » plus particulièrement en modifiant son titre pour « Groupe : Production, extraction de richesses naturelles » et en retirant « culture de cannabis » à l'intérieur de la classe « Activités reliées à l'agriculture » pour plutôt créer une nouvelle classe « culture de cannabis » à l'intérieur du « Groupe : Production, extraction de richesses naturelles », ❷ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », des zones 169E et 169F afin d'autoriser la note 1 « À l'intérieur du bâtiment résidentiel unifamilial et bifamilial seulement, sans entreposage extérieur » à l'intérieur des catégories « Finances, assurances, immobilier », « Personnels », « D'affaires » et « Professionnels » du groupe « Services », et, à l'intérieur des conditions d'implantation, de diminuer le nombre d'étage minimum à 1 et de définir la hauteur minimum et maximum, ❸ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », de façon à remplacer la zone

industrielle 308 par la nouvelle zone 213 en autorisant de nouveaux usages à l'intérieur des groupes « Commerces », « Services », « Culturel, récréatif, loisirs » et « Institutionnel, public » ainsi qu'en définissant les conditions d'implantation (marge de recul, nombre d'étages et type d'affichage) et de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de façon à autoriser de nouveaux usages à l'intérieur de la zone 208, plus particulièrement « Détail : marchandise en général », « Détail : produits de l'alimentation » et « Détail : centre commercial » du groupe « Commerces »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet du règlement numéro 1749-2019;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-151

AUTORISATION AU SERVICE DU GREFFE ET CONTENTIEUX D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES SERVICES DE CONTRÔLE ANIMALIER

ATTENDU QUE le contrat de services de contrôle animalier se terminera le 30 juin 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service du greffe et contentieux à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour les services de contrôle animalier à partir du 1^{er} juillet 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service du greffe et contentieux à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les services de contrôle animalier à partir du 1^{er} juillet 2019.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-152

**REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE
POUR LES CYBER-RISQUES POUR LA PÉRIODE 2019-2024**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Sainte-Marie souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période 2019-2024;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie :

- Joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 1^{er} juillet 2024.
- Autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.
- Accepte, selon la loi, qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

Adopté à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1750-2019**

Avis de
motion et
dépôt du
premier
projet du
règlement
numéro
1750-2019

Avis de motion est donné par le conseiller **Steve Rouleau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1750-2019 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » plus particulièrement en modifiant la définition des termes « cabanon », « étage », « limite avant » et « remise », ❷ de modifier l'article 4.3 intitulé « Construction dérogatoire » du chapitre 4 « Usages et constructions dérogatoires protégés par droit acquis » en ajoutant un nouvel article 4.3.1 intitulé « Reconnaissance de droits acquis » et en modifiant la numérotation des articles 4.3.1, 4.3.2, 4.3.3 et 4.3.4 actuels, ❸ de modifier l'article 6.2.1b) du chapitre 6 « Bâtiments secondaires et accessoires » en remplaçant son titre par « Zones résidentielles – secteur rural », ❹ de modifier l'article 11.3.2 intitulé « Zones industrielles (300) » du chapitre 11 « Affichage » en y ajoutant une exception visant les lots donnant sur l'autoroute 73, ❺ de modifier l'article 13.3.5 du chapitre 13 « Aménagement extérieur » en remplaçant son titre par « Zones boisées à conserver », ❻ de modifier l'article 21.6 intitulé « Chargement et déchargement » du chapitre 21 « Zone industrielle » en y enlevant l'exception visant à considérer l'autoroute 73 comme étant une ligne arrière d'un lot et ❼ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », en agrandissant les limites de la zone 121 à même les limites de la zone 206 de façon à y inclure le lot 2 961 199 du Cadastre du Québec ainsi qu'en ajoutant, pour la zone 121 agrandie, l'usage « Habitation en commun » à l'intérieur du groupe « Habitations ».

Le projet du règlement numéro 1750-2019 est déposé par le conseiller Steve Rouleau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2019-03-153

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1750-2019**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » plus particulièrement en modifiant la définition des termes « cabanon », « étage », « limite avant » et « remise », ❷ de modifier l'article 4.3 intitulé « Construction dérogatoire » du chapitre 4 « Usages et constructions dérogatoires protégés par droit acquis » en ajoutant un nouvel article 4.3.1 intitulé « Reconnaissance de droits acquis » et en modifiant la numérotation des articles 4.3.1, 4.3.2, 4.3.3 et 4.3.4 actuels, ❸ de modifier l'article 6.2.1b) du chapitre 6 « Bâtiments secondaires et accessoires » en remplaçant son titre par « Zones résidentielles – secteur rural », ❹ de modifier l'article 11.3.2 intitulé « Zones industrielles (300) » du chapitre 11 « Affichage » en y ajoutant une exception visant les lots donnant sur l'autoroute 73, ❺ de modifier l'article 13.3.5 du chapitre 13 « Aménagement extérieur » en remplaçant son titre par « Zones boisées à conserver », ❻ de modifier l'article 21.6 intitulé « Chargement et déchargement » du chapitre 21 « Zone industrielle » en y enlevant l'exception visant à considérer l'autoroute 73 comme étant une ligne arrière d'un lot et ❼ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et

« Grille des usages et des spécifications », en agrandissant les limites de la zone 121 à même les limites de la zone 206 de façon à y inclure le lot 2 961 199 du Cadastre du Québec ainsi qu'en ajoutant, pour la zone 121 agrandie, l'usage « Habitation en commun » à l'intérieur du groupe « Habitations »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1750-2019 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin
❶ de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » plus particulièrement en modifiant la définition des termes « cabanon », « étage », « limite avant » et « remise »,
❷ de modifier l'article 4.3 intitulé « Construction dérogatoire » du chapitre 4 « Usages et constructions dérogatoires protégés par droit acquis » en ajoutant un nouvel article 4.3.1 intitulé « Reconnaissance de droits acquis » et en modifiant la numérotation des articles 4.3.1, 4.3.2, 4.3.3 et 4.3.4 actuels,
❸ de modifier l'article 6.2.1b) du chapitre 6 « Bâtiments secondaires et accessoires » en remplaçant son titre par « Zones résidentielles – secteur rural »,
❹ de modifier l'article 11.3.2 intitulé « Zones industrielles (300) » du chapitre 11 « Affichage » en y ajoutant une exception visant les lots donnant sur l'autoroute 73,
❺ de modifier l'article 13.3.5 du chapitre 13 « Aménagement extérieur » en remplaçant son titre par « Zones boisées à conserver »,
❻ de modifier l'article 21.6 intitulé « Chargement et déchargement » du chapitre 21 « Zone industrielle » en y enlevant l'exception visant à considérer l'autoroute 73 comme étant une ligne arrière d'un lot et
❼ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », en agrandissant les limites de la zone 121 à même les limites de la zone 206 de façon à y inclure le lot 2 961 199 du Cadastre du Québec ainsi qu'en ajoutant, pour la zone 121 agrandie, l'usage « Habitation en commun » à l'intérieur du groupe « Habitations » »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 8 avril 2019 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
motion et
dépôt du
projet du
règlement
numéro
1751-2019

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO
1751-2019**

Avis de motion est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1751-2019 décrétant la tarification pour les activités, biens et services.

Le projet du règlement numéro 1751-2019 est déposé par le conseiller Rosaire Simoneau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2019-03-154

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 11 FÉVRIER AU
10 MARS 2019**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 11 février au 10 mars 2019 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 11 février au 10 mars 2019 du fonds d'administration pour un montant de 1 803 232,33 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 621 146,28 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 74.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-155

**RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE SERVICE AVEC TELUS MOBILITÉ
POUR L'ENSEMBLE DE LA TÉLÉPHONIE CELLULAIRE INCLUANT L'ACHAT
DE QUINZE (15) NOUVEAUX APPAREILS**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler les contrats de service pour l'ensemble de la téléphonie cellulaire avec *Telus Mobilité*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire faire l'acquisition de nouveaux cellulaires pour quinze (15) de ces employés, par conséquent, elle doit autoriser l'activation de contrats de service auprès de *Telus Mobilité*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'acquisition auprès du fournisseur *Normand Nadeau Communications* de huit (8) appareils Samsung Galaxy S9 et de sept (7) appareils Samsung J3 incluant accessoires (chargeur voiture, étui et protecteur d'écran), représentant un montant total de 5 341,55 \$, taxes en sus. Cette somme sera financée à même les activités financières de l'année en cours et répartie pour chacun des services concernés.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le renouvellement ou l'activation de contrats de service auprès de *Telus Mobilité* comme suit :

- l'activation de contrats de service pour l'utilisation de six (6) appareils de type Intelligent (Voix + 1 gig Data) avec le forfait *PDA / iPhone / Blackberry* pour une mensualité de 45,46 \$ par appareil, taxes en sus, et ce, pour une période de trois (3) ans débutant le 15 mars 2019, représentant un coût total de 9 819,36 \$, taxes en sus;
- le renouvellement de contrats de service pour l'utilisation de deux (2) appareils de type Intelligent (Voix + 3 gig Data) avec le forfait *PDA / iPhone / Blackberry* pour une mensualité de 50,46 \$ par appareil, taxes en sus, et ce, pour une période de trente-six (36) mois débutant le 15 mars 2019, représentant un coût total de 3 633,12 \$, taxes en sus;
- le renouvellement de contrats de service pour l'utilisation de sept (7) unités mobiles standard avec le forfait *Plan Voix SCP TELUS* pour une mensualité de 20,46 \$ par appareil, taxes en sus, et ce, pour une période de trente-six (36) mois débutant le 15 mars 2019, représentant un coût total de 5 155,92 \$, taxes en sus.

QUE le montant total de 18 608,40 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières de l'année en cours et réparti pour chacun des services concernés.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant ladite résolution, et ce, en autant que les prix des forfaits soient conformes aux tarifs corporatifs émis par Telus en mars 2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 75.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-156

VERSEMENT À L'UNE DES COORDONNATRICES AUX ÉVÉNEMENTS DU CENTRE CAZTEL D'UNE ALLOCATION POUR FRAIS D'UTILISATION DE SON TÉLÉPHONE CELLULAIRE PERSONNEL DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS

ATTENDU QUE madame Marie-Christine Bédard, coordonnatrice aux événements au Centre Caztel, souhaite faire l'acquisition d'un cellulaire selon ses goûts et besoins;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite lui accorder une allocation pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel utilisé dans le cadre de ses fonctions;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie consent à ce que le numéro de cellulaire utilisé actuellement par *madame Marie-Christine Bédard* lui soit cédé à des fins personnelles à partir du 1^{er} avril 2019.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Marie-Christine Bédard*, coordonnatrice aux événements au Centre Caztel, une allocation mensuelle de 50,00 \$, taxes incluses, pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions, et ce, à compter du 1^{er} avril 2019.

QUE cette allocation soit toutefois versée aux conditions suivantes :

- Pour chaque mois complet de travail à partir du 1^{er} avril 2019; il en sera de même pour le calcul du dernier mois de travail, le mois devra avoir été complété pour en obtenir le versement;
- L'employé devra présenter une pièce de compte à payer et la remettre au Service des finances au plus tard le 15^e jour des mois de mars (pour les mois de janvier, février et mars), juin (pour les mois d'avril, mai et juin), septembre (pour les mois de juillet, août et septembre) et décembre (pour les mois d'octobre, novembre et décembre), par conséquent, si l'employé n'a pas remis sa pièce de compte à payer dans ce délai, le paiement sera reporté à la période subséquente;
- Les versements seront effectués au même moment que les comptes payables mensuellement, soit le mois suivant la présentation des pièces de compte à payer.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédit du trésorier numéro 76.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-157

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 254 250 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 mars 2019 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 254 250 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation du bâtiment commercial dont la marge de recul avant est de 8,88 mètres au lieu d'un minimum de 9,0 mètres, tel qu'exigé au règlement de l'époque en référence du permis numéro 84-09-377 émis le 17 septembre 1984;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 3 254 250 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 610 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en reconnaissant la marge de recul avant du bâtiment commercial à 8,88 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-158

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 253 539 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 mars 2019 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 539 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation de l'abri d'auto construit en 1980 à une distance de 0,43 mètre de la ligne latérale, calculée à partir de la projection du toit existant, au lieu d'un minimum de 0,6 mètre calculé à partir de l'excédent du toit, tel qu'exigé au règlement de l'époque numéro 100-80;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 3 253 539 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 343 rue des Merisiers, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation de l'abri d'auto construit en 1980 à une distance de 0,43 mètre de la ligne latérale, calculée à partir de la projection du toit existant.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-159

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 5 027 184 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 mars 2019 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 5 027 184 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage en milieu agricole à une distance de 4,21 mètres de la ligne latérale du lot voisin (2 960 361) au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.7.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 5 027 184 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1345 rang Saint-Étienne Nord, et plus spécifiquement en permettant l'agrandissement d'un bâtiment d'élevage en milieu agricole à une distance de 4,21 mètres de la ligne latérale du lot voisin (2 960 361).

Adopté à l'unanimité.

2019-03-160

RÉSOLUTION ACCEPTANT EN PARTIE LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 6 278 125 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 mars 2019 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 6 278 125 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, pour la construction d'un immeuble à logements de 16 unités, ① que le revêtement de la façade donnant sur l'avenue Saint-Honoré soit en maçonnerie dans une proportion de 81% au lieu d'un minimum de 100%, tel qu'exigé à l'article 25.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ② que le corridor commun servant d'escalier de secours soit à l'intérieur de l'immeuble contrairement à ce qui est stipulé à l'article 25.2.4 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne l'autorise pas dans une habitation de type multifamilial sauf pour un immeuble en copropriété;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande en partie lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer en partie les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 6 278 125 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 265 avenue Saint-Honoré, et plus spécifiquement en permettant, pour la construction d'un immeuble à logements de 16 unités, que le corridor commun servant d'escalier de secours soit à l'intérieur de l'immeuble.

QUE la Ville de Sainte-Marie refuse cependant la dérogation visant à réduire à 81% le pourcentage de revêtement en maçonnerie sur la façade donnant sur l'avenue Saint-Honoré, et ce, considérant qu'il existe plusieurs types de matériaux de maçonnerie qui donnerait un relief intéressant à la façade (ex. panneau de maçonnerie) et considérant également que plusieurs promoteurs ont déjà dû se conformer à cette exigence de la réglementation.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-161

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LES LOTS 2 962 939 ET 2 962 991 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 11 mars 2019 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur les lots 2 962 939 et 2 962 991 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, pour la construction d'une installation d'élevage (poulailler), que les distances séparatrices relatives aux odeurs soient inférieures à la distance minimale établie par le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs en vertu de l'annexe 2 du règlement numéro 1391-2007, soit plus particulièrement à :

- Une distance de 84,0 mètres entre la résidence sise au 1515 rang Saint-Étienne Sud et la vacherie existante;
- Une distance de 94,0 mètres entre la résidence sise au 1521 rang Saint-Étienne Sud et la vacherie existante;
- Une distance de 108,0 mètres entre la résidence sise au 1525 rang Saint-Étienne Sud et la vacherie existante;
- Une distance de 112,0 mètres entre la résidence sise au 1550 rang Saint-Étienne Sud et le poulailler à construire ainsi qu'une distance de 84,0 mètres entre cette même résidence et la plate-forme à construire;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les dérogations sur les lots 2 962 939 et 2 962 991 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1520 rang Saint-Étienne Sud, et plus spécifiquement en permettant, pour la construction d'une installation d'élevage (poulailler), que les distances séparatrices relatives aux odeurs soient inférieures à la distance minimale établie par le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs en vertu de l'annexe 2 du règlement numéro 1391-2007, soit plus particulièrement à :

- Une distance de 84,0 mètres entre la résidence sise au 1515 rang Saint-Étienne Sud et la vacherie existante;
- Une distance de 94,0 mètres entre la résidence sise au 1521 rang Saint-Étienne Sud et la vacherie existante;
- Une distance de 108,0 mètres entre la résidence sise au 1525 rang Saint-Étienne Sud et la vacherie existante;
- Une distance de 112,0 mètres entre la résidence sise au 1550 rang Saint-Étienne Sud et le poulailler à construire ainsi qu'une distance de 84,0 mètres entre cette même résidence et la plate-forme à construire.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-162

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE TROIS (3) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de trois (3) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise aux 680-682 avenue Saint-Joseph
Lot : 2 961 247 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre, pour la rénovation de l'immeuble de type multifamilial (4 unités), ❶ que le revêtement extérieur de la façade de l'immeuble soit composé de maçonnerie (pierres collées) dans une proportion de 30%, de fibrociment et de revêtement de bois au lieu d'un minimum de 100% en maçonnerie, tel qu'exigé à l'article 25.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❷ que la remise pour les quatre (4) logements soit construite sur plancher de bois déposée sur des blocs au lieu d'une fondation permanente (dalle au sol), tel qu'exigé à l'article 25.2.3 3^e alinéa du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ❸ que le revêtement extérieur de la façade de la remise projetée soit en fibrociment au lieu d'un minimum de 100% en maçonnerie de matériau identique au bâtiment principal, tel qu'exigé à l'article 25.2.3 1^{er} alinéa du règlement de zonage numéro 1391-2007
- b) Propriété projetée au 1500 3^e avenue du Parc-Industriel
Lot : 6 021 783 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre, pour la construction d'un nouvel immeuble industriel, ❶ que la marge de recul arrière soit de 4,35 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.5.2c) du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❷ qu'aucune bande de terrain ne soit aménagée et conservée devant la façade principale du bâtiment au lieu d'une bande de terrain d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 21.8 du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❸ qu'une porte de chargement soit dans la cour avant donnant sur la façade principale du bâtiment contrairement à ce qui est stipulé à l'article 21.6 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne l'autorise qu'en cours latérales et arrière, ❹ plus de quinze (15) cases de stationnement en façade de l'immeuble contrairement à ce qui est stipulé à l'article 21.3.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise qu'un maximum de quinze (15) cases de stationnement en bordure de la façade principale du bâtiment dans le Parc industriel secteur Est, ❺ que le nombre de cases de stationnement soit de trente-neuf (39) au lieu d'un minimum de quarante-six (46) cases, tel qu'exigé

à l'article 9.6.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, que la largeur de l'allée d'accès soit de 76,4 mètres au lieu d'un maximum de 12,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.5e) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et qu'une enseigne d'une superficie de 4,3 mètres carrés soit localisée sur le mur de l'immeuble donnant sur l'autoroute 73 contrairement à ce qui est stipulé aux articles 11.3.2.1 et 11.3.2.2 qui n'autorise qu'une enseigne sur la façade du bâtiment (3^e avenue du Parc-Industriel) d'une superficie maximum de 4,0 mètres carrés

- c) Propriété sise au 500 route Cameron
Lot : 5 798 396 du Cadastre du Québec
Dérégation : Permettre l'installation d'une enseigne d'une superficie de 6,27 mètres carrés sur le mur donnant sur le boulevard Vachon Nord contrairement à ce qui est stipulé aux articles 11.3.2.1 et 11.3.4 (catégorie B) qui n'autorise qu'une enseigne sur la façade du bâtiment (route Cameron) d'une superficie maximum de 6,0 mètres carrés ainsi que contrairement à ce qui est stipulé à la résolution numéro 2015-04-215 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 avril 2015 qui permettait l'installation de deux (2) enseignes d'une superficie maximale de 3,0 mètres carrés chacune sur le mur donnant sur le boulevard Vachon Nord

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption des dites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 8 avril 2019 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-163

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE,
EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMMES CAMP DE JOUR, SERVICE
DE GARDE ET PARC-O-LOL 2019**

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour les Programmes Camp de jour, Service de garde et Parc-O-Lol 2019 les personnes suivantes :

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire (avant le 30 avril 2019)	Tarif horaire (à partir du 1 ^{er} mai 2019)
Lehoux, Marielle	Animateur	14,25 \$	14,75 \$
Marceau, Éliane	Animateur	13,75 \$	14,25 \$
Turmel, Frédéric	Animateur	13,75 \$	14,25 \$
Deblois, Isabelle	Animateur	13,25 \$	13,75 \$
Morin, Élisabeth	Animateur	13,25 \$	13,75 \$
St-Marseille, Laurence	Animateur	13,75 \$	14,25 \$
Cabrera Obando, Stefania	Animateur	12,75 \$	13,25 \$
Mercier, Marie-Pier	Animateur	12,75 \$	13,25 \$
Rhéaume, Sarah	Animateur	12,75 \$	13,25 \$
Drouin, Camille	Animateur	12,75 \$	13,25 \$
Noonan, Alexandra	Animateur	12,75 \$	13,25 \$
Gagné, Noémie	Animateur	12,75 \$	13,25 \$
Boilard, Sarah-Janne	Animateur	13,25 \$	13,75 \$
Poulin, Maryann	Animateur	13,25 \$	13,75 \$
Poulin, Britany	Animateur	12,75 \$	13,25 \$
Paré Noémie	Animateur	12,75 \$	13,25 \$
Lessard, Camille	Animateur	12,25 \$	12,75 \$
Leclerc, Thomas	Animateur	12,25 \$	12,75 \$
Bergeron, Rosalie	Accompagnateur en loisir Niveau 2	13,95 \$	14,45 \$
Poliquin, Koryne	Accompagnateur en loisir Niveau 2	13,95 \$	14,45 \$
Roberge, Élisabeth	Accompagnateur en loisir Niveau 2	13,95 \$	14,45 \$
Poirier, Maude	Spécialiste Art	14,95 \$	15,45 \$

QUE le nombre d'heures maximal n'est assuré à aucun animateur. Advenant un faible taux d'inscription au programme « Camp de jour », le rang obtenu au classement final (référence à la note de service datée du 28 février 2019) permettrait de rationaliser les dépenses en priorisant les heures des premiers rangs.

QUE la rémunération relative à l'embauche du personnel du Camp de jour, du Service de garde et Parc-O-Lol, incluant les bénéfices marginaux, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 77.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-164

AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN DU « DIAMOND » DU TERRAIN DE BASEBALL POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2019

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien du « diamond » du terrain de baseball pour la période estivale 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien du « diamond » du terrain de baseball pour la période estivale 2019.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-165

ACHAT DE DEUX (2) TABLEAUX DE POINTAGE POUR LES TERRAINS DE DECK-HOCKEY

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat de deux (2) tableaux de pointage de marque Nevco pour les terrains de deck-hockey situés sur le terrain de la Polyvalente Benoît-Vachon, soit de même marque que toutes les infrastructures sportives de la Ville;

ATTENDU QUE le fournisseur *Agence Francyne Caron* a déposé la proposition numéro 5094 datée du 11 février 2019 pour l'achat de deux (2) tableaux multisport et leurs accessoires (commande sans fil, récepteur pour commande sans fil et mallette de transport) incluant les frais de transport, et ce, au coût de 11 512,80 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE pour les terrains de deck-hockey, la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 11 février 2019, autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat de deux (2) tableaux multisport (modèle 3650) et leurs accessoires (commande sans fil, récepteur pour commande sans fil et mallette de transport) incluant les frais de transport, et ce, auprès du fournisseur *Agence Francyne Caron* au coût de 11 512,80 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 78.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-166

TRAVAUX D'ENTRETIEN DU TERRAIN DE BASEBALL / ACHAT DE DIVERS EQUIPEMENTS POUR LA NIVELEUSE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, par sa résolution numéro 2019-01-26 adoptée en date du 14 janvier 2019, autorisé le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à une demande de prix pour l'achat d'équipements pour la niveleuse utilisée pour l'entretien du terrain de baseball;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat de trois (3) équipements pour la niveleuse, soit un cultivateur central, une lame avant manuelle et un tapis coco arrière, et ce, auprès du fournisseur *OJ Compagnie* au coût de 4 640,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 101110, autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat de trois (3) équipements pour la niveleuse, soit un cultivateur central, une lame avant manuelle et un tapis coco arrière, et ce, auprès du fournisseur *OJ Compagnie* au coût de 4 640,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 4 871,42 \$, soit payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 79.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-167

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE BANDES ET GRILLAGES PROTECTEURS POUR LES TERRAINS DE DECK-HOCKEY

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture et l'installation de bandes et grillages protecteurs pour les terrains de deck-hockey;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Total
Techsport inc.	56 730,00 \$
Profab 2000 inc.	85 892,00 \$
Permafib inc.	85 960,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire, soit *Techsport inc.*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture et l'installation de bandes et grillages protecteurs pour les terrains de deck-hockey à *Techsport inc.*, et ce, pour un montant de 56 730,00 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 80.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-168

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE DEUX (2) SURFACES DE DECK-HOCKEY

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture de deux (2) surfaces de deck-hockey;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit celle de *Plastique CA inc.* au montant de 26 500,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder la soumission à *Plastique CA inc.* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture deux (2) surfaces de deck-hockey incluant leur installation à *Plastique CA inc.*, et ce, pour un montant de 26 500,00 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 81.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-169

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020 INTERVENUE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS / BONIFICATION DU VOLET PATRIMONIAL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, conformément aux résolutions numéros 2017-04-370 et 2017-06-473 adoptées lors des séances des 25 avril 2017 et 12 juin 2017, autorisé la signature de l'entente de développement culturel pour les années 2018-2020 intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) représentant un montant de 45 000,00 \$, soit 22 500,00 \$ pour chacun des partenaires;

ATTENDU QUE la direction du ministère de la Culture et des Communications (MCC) a proposé à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de bonifier le volet patrimonial, pour les deux (2) dernières années de l'entente de développement culturel 2018-2020, d'un montant de 10 000,00 \$, représentant un montant de 5 000,00 \$ pour chacun des partenaires, permettant ainsi à la Ville de Sainte-Marie de transférer les archives photographiques déjà numérisées et celles qui sont sur bandes VHS sur disques durs externes afin de pouvoir les diffuser sur le web sous forme d'expositions virtuelles;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit confirmer au MCC son acceptation à bonifier de 10 000,00 \$ la valeur de l'entente de développement culturel 2018-2020, représentant un engagement financier de 5 000,00 \$ pour le ministère de la Culture et des Communications et un montant de 5 000,00 \$ pour la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte, pour les années 2019 et 2020, de bonifier le volet patrimonial de l'entente de développement culturel 2018-2020 en ajoutant une action permettant de transférer les archives photographiques déjà numérisées et celles qui sont sur bandes VHS sur disques durs externes afin de pouvoir les diffuser sur le web sous forme d'expositions virtuelles représentant une valeur additionnelle de 10 000,00 \$, par conséquent, elle confirme un engagement financier supplémentaire de 5 000,00 \$ à celui déjà prévu aux résolutions numéros 2017-04-370 et 2017-06-473 adoptée lors des séances des 25 avril 2017 et 12 juin 2017.

QUE la bonification proposée du volet patrimonial porte ainsi la valeur de l'entente de développement culturel à 55 000,00 \$ pour la période 2018-2020.

Certificat de crédits du trésorier numéro 82 et référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-170

SIGNATURES DE L'ADDENDA À L'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE COMMUNAUTAIRE LA FONTAINE VALIDE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2020

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-02-90 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 février 2018, autorisé la signature du protocole d'entente intervenu avec *l'Association d'entraide communautaire La Fontaine* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre de services et d'activités destinés aux Mariverains présentant une déficience physique et/ou intellectuelle, ainsi qu'à leurs proches, de même que les mesures facilitant leur réalisation;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter un article audit protocole d'entente de façon à prévoir un soutien financier lors de l'inscription d'un jeune mariverain au programme « Camp de jour »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'addenda au protocole d'entente avec *l'Association d'entraide communautaire La Fontaine* signé le 13 février 2018 de façon à prévoir un soutien financier lors de l'inscription d'un jeune mariverain au programme « Camp de jour » en précisant la nature de certains engagements de l'une ou l'autre des parties pour la durée de l'entente se terminant le 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-171

**ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU CADRE DE RÉFÉRENCE ET
PROCÉDURES DU PROGRAMME CAMP DE JOUR, VOLET INTÉGRATION-
PLUS**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la mise à jour du cadre de référence et procédures du programme *Camp de jour – Volet Intégration-Plus*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal sont d'accord avec ce qui y est proposé;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la mise à jour du cadre de référence et procédures du programme *Camp de jour – Volet Intégration-Plus* proposé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire datée du mois de février 2019.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-172

**DÉPÔT DU PROJET « ACHAT DE MOBILIER URBAIN POUR
L'AMÉNAGEMENT DE LA GRANDE PLACE DU CENTRE-VILLE » DANS LE
CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DU
PÉRIMÈTRE D'URBANISATION (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION
NUMÉRO 2019-01-19)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-01-19 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019, déposé auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce, dans le cadre de son appel de projets 2019-2020, une demande d'aide financière du montant de 5 000,00 \$ au Fonds de soutien aux projets structurants 2019-2020 pour améliorer les milieux de vie pour le projet « Achat de mobilier urbain pour l'aménagement de la Grande Place du centre-ville »;

ATTENDU QU'un seul signataire y avait été autorisé alors que la MRC de La Nouvelle-Beauce en exige deux (2);

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2019-01-19 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 en remplaçant le nom de Josée Rivest par ceux du maire (en son absence le maire suppléant) et de la greffière (en son absence la greffière adjointe) pour la signature du protocole d'entente à intervenir entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la Ville de Sainte-Marie, et ce, pour le projet « Achat de mobilier urbain pour l'aménagement de la Grande Place du centre-ville » déposé dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants 2019-2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-173

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC RELAIS POUR LA VIE
BEAUCE-NORD POUR LA PÉRIODE DÉBUTANT À LA DATE DE SIGNATURE
DE L'ENTENTE JUSQU'AU 30 JUIN 2019**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite contribuer à la recherche sur le cancer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager la tenue d'événements rassembleurs, à caractère sociocommunautaire, initiés par des citoyens, pour une bonne cause;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie vise à contribuer au mieux-être collectif des Mariverains et à rehausser leur qualité de vie en leur offrant l'opportunité de participer à des activités d'engagement populaire;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent les avantages d'une collaboration pour la réalisation de l'activité de collecte de fonds « Relais pour la vie Beauce-Nord »;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec *Relais pour la Vie Beauce-Nord* relativement à la tenue de l'activité de collecte de fonds « Relais pour la vie Beauce-Nord » qui se déroulera les samedi 25 mai et dimanche 26 mai prochains, beau temps comme mauvais temps;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec *Relais pour la Vie Beauce-Nord* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à la tenue de l'activité de collecte de fonds « Relais pour la vie Beauce-Nord » qui se déroulera les samedi 25 mai et dimanche 26 mai prochains, beau temps comme mauvais temps.

QUE la présente entente soit valide pour la période débutant à la date de signature de l'entente jusqu'au 30 juin 2019.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-174

**MOUVEMENT LÉONY HÉBERT / VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE
CONFORMÉMENT À L'ENTENTE SIGNÉE LE 13 AOÛT 2018**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-07-473 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2018, autorisé la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme *Mouvement Léony Hébert* concernant le paiement de la facture 7FD000750 totalisant la somme de 7 580,19 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE conformément à cette entente, la Ville s'engageait, entre autres, à verser un montant de 1 000,00 \$, le ou vers le 31 janvier 2019, et ce, conditionnellement à ce que l'organisme démontre sa viabilité;

ATTENDU QUE suite à une rencontre d'évaluation, l'organisme a présenté des résultats positifs de son bilan financier;

ATTENDU QUE l'organisme a respecté les engagements prévus à l'entente, dont les échéanciers de son plan de redressement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE suite à la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie autorise le versement de l'aide financière de 1 000,00 \$, et ce, conformément à l'entente signée le 13 août 2018 avec l'organisme *Mouvement Léony Hébert*.

QUE cette somme soit directement appliquée sur le capital de la facture 7FD000750, et ce, après endossement du chèque par l'organisme.

Certificat de crédits du trésorier numéro 83.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-175

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2018-2019

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une nouvelle ressource pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2018-2019;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche d'une nouvelle ressource, et ce, depuis le 19 février 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Mathieu Cyr* à titre d'aide-opérateur au Centre Caztel pour la saison des glaces 2018-2019, et ce, depuis le 19 février 2019.

QUE les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 84.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-176

ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE D'EMBAUCHE ET DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a élargi son offre de service nécessitant ainsi l'intervention d'une plus grande diversité de ressources dont certaines sont spécialisées;

ATTENDU QUE l'objectif de la *Politique d'embauche et de rémunération du personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire* est de créer un sentiment de reconnaissance et d'équité pour les ressources employées visant également un équilibre entre les attentes des ressources et la capacité de payer du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QU'une telle politique permettra d'attirer et recruter des ressources répondant aux besoins de l'organisation, de démontrer de la reconnaissance aux ressources en leur versant une rétribution juste, de respecter une équité interne, d'être compétitif par rapport au marché ainsi que de contrôler les coûts liés aux salaires;

ATTENDU QUE les activités offertes dans le cadre des programmations de loisirs remportent un vif succès;

ATTENDU QU'il est important de se doter de ressources humaines compétentes pour satisfaire les clients;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire offrir un service de qualité à ses clients-usagers;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser la *Politique d'embauche et de rémunération du personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal sont d'accord avec ce qui y est proposé;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la mise à jour de la *Politique d'embauche et de rémunération du personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire*, telle que proposée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et datée du mois de février 2019.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-177

OCTROI DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE PROJETS SPÉCIAUX LORS DES FESTIVITÉS DU 275^e ANNIVERSAIRE DE FONDATION DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE dans le cadre des festivités du 275^e anniversaire de fondation de Sainte-Marie, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dispose, pour l'année 2019, d'une allocation budgétaire dans le cadre de projets spéciaux lors des festivités du 275^e anniversaire de fondation de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'étude des projets proposés;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde les aides financières suivantes en lien avec les projets spéciaux lors des festivités du 275^e anniversaire de fondation de Sainte-Marie se détaillant comme suit :

Organisme	Projet	Montant de l'aide accordée
Société de l'arbre mariveraine (SAMAR)	Réalisation d'une grenouille en mosaïculture 3D	1 500,00 \$
Club mariverain de généalogie	Projet « Familles pionnières de Sainte-Marie »	200,00 \$
Association de soccer Beauce-Nord	Projet « Match du Dynamo de Québec »	600,00 \$
Harmonie de la Nouvelle-Beauce	Projet « Concert années folles »	475,00 \$
TOTAL		2 775,00 \$

QUE ces sommes soient financées à même l'allocation budgétaire prévue aux activités financières de l'année en cours permettant de soutenir des projets spéciaux dans le cadre des festivités du 275^e anniversaire de fondation de Sainte-Marie.

QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) soit responsable du versement de ces aides financières qui sera effectué sur réception du rapport d'activité de l'organisme.

Certificat de crédits du trésorier numéro 85.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-178

PROJET SPÉCIAL LORS DES FESTIVITÉS DU 275^e ANNIVERSAIRE DE FONDATION DE SAINTE-MARIE / ENTENTE SPÉCIFIQUE AVEC LA FABRIQUE SAINTE-MÈRE-DE-JÉSUS POUR LA TENUE D'UNE MESSE FAMILIALE SUIVIE D'UN BRUNCH AU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE dans le cadre des festivités du 275^e anniversaire de fondation de Sainte-Marie, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dispose, pour l'année 2019, d'une allocation budgétaire dans le cadre de projets spéciaux lors des festivités du 275^e anniversaire de fondation de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'étude du projet présenté par la *Fabrique Sainte-Mère-de-Jésus*, soit une messe familiale suivie d'un brunch au Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accepte, d'une façon ponctuelle et exceptionnelle dans le cadre des festivités du 275^e anniversaire de fondation de Sainte-Marie, de fournir gratuitement à la *Fabrique Sainte-Mère-de-Jésus* l'équivalent de 2/3 de la salle multifonctionnelle, et ce, lors de la tenue d'une messe familiale suivie d'un brunch au Centre Castel qui aura lieu entre septembre et décembre 2019.

QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) soit responsable du suivi de cette gratuité représentant un montant estimé de 590,00 \$, taxes en sus.

Certificat de crédits du trésorier numéro 86.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-179

**SIGNATURES DE L'ENTENTE AVEC LE COMITÉ DES FÊTES DU CANADA
SAINTE-MARIE POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT « FÊTE DU CANADA DE
SAINTE-MARIE » LE 1^{er} JUILLET 2019**

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec *le Comité des Fêtes du Canada Sainte-Marie* pour l'organisation de la Fête du Canada le 1^{er} juillet 2019;

ATTENDU QUE cette entente reconnaît les implications et les collaborations des différents services de la Ville et les responsabilités de chacune des parties concernant la tenue de l'événement « Fête du Canada de Sainte-Marie » qui aura lieu le 1^{er} juillet 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec le *Comité des Fêtes du Canada Sainte-Marie*, et ce, afin d'établir les implications et responsabilités de chacune des parties concernant la tenue de l'événement « Fête du Canada de Sainte-Marie » qui aura lieu le 1^{er} juillet 2019.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage, entre autres, à offrir :

- un soutien professionnel et technique pour assurer la surveillance des feux d'artifice par le Service de sécurité incendie;
- un soutien promotionnel en permettant l'affichage sur les écrans numériques;
- une participation à la promotion de l'événement.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également la fermeture de la rue Notre-Dame Nord à la circulation automobile, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, le lundi 1^{er} juillet 2019 entre 12 h et 0 h.

QUE pendant la fermeture de la voie publique, cette partie de la rue Notre-Dame Nord doit demeurer accessible aux véhicules d'urgence, et ce, en tout temps.

QUE cette résolution soit transmise au Service de sécurité incendie, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

QUE cette entente soit toutefois conditionnelle au versement d'une aide financière par le Ministère du Patrimoine canadien, par conséquent, ladite entente précise une clause spécifique dans l'éventualité de la non-obtention dudit financement.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-180

FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2019 / DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DES FESTIVITÉS

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise monsieur Bernard Boulanger, représentant de l'Association des pompiers de Sainte-Marie, à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation, à Ville de Sainte-Marie, des festivités de la Fête nationale, édition 2019.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-181

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA MEMBRANE EN POLYURÉTHANE (POLIBRID 705) DU BASSIN DE CONTACT D'OZONE À L'USINE DE FILTRATION DE L'EAU POTABLE

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions pour les travaux de réparation de la membrane en polyuréthane (Polibrid 705) du bassin de contact d'ozone à l'usine de filtration de l'eau potable;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Coût (taxes en sus)
Les Entreprises Daniel Letarte inc.	14 554,20 \$

ATTENDU QU'après analyse, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat à *Les Entreprises Daniel Letarte inc.* puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les travaux de réparation de la membrane en polyuréthane (Polibrid 705) du bassin de contact d'ozone à l'usine de filtration de l'eau potable à *Les Entreprises Daniel Letarte inc.*, et ce, pour un montant total approximatif de 14 554,20 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi, dans son document d'appel d'offres, qu'il s'agissait d'une soumission à prix unitaire.

QUE la somme allouée maximale pour ces travaux est de 30 000,00 \$, taxes nettes incluses, par conséquent et si requis, une plus grande surface pourrait être réparée.

QUE cette somme soit financée à même la réserve « purification de l'eau potable ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 87.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-182

CENTRE CAZTEL / RÉSILIATION DU CONTRAT DE SERVICE POUR LE TRAITEMENT ET LA SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE LA TOUR D'EAU DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION (PRODUITS CHIMIQUES, SERVICES TECHNIQUES ET ANALYSES LÉGIONELLES) INTERVENU AVEC PRODUITS CHIMIQUES MAGNUS LTÉE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-01-34 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018, accordé à *Produits chimiques Magnus Ltée* le contrat de service pour le traitement et la surveillance de la qualité de l'eau de la tour d'eau du système de réfrigération du Centre Caztel pour les années 2018, 2019 et 2020, et ce, au montant annuel de 4 334,45 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE les produits chimiques et les visites en urgence ne sont finalement pas compris dans ledit contrat;

ATTENDU QUE le coût total d'entretien du système de traitement des eaux de la tour d'eau a dépassé un montant de 14 000,00 \$ pour l'année 2018;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande donc de résilier le contrat intervenu avec *Produits chimiques Magnus Ltée*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à résilier le contrat de service signé le 16 janvier 2018 avec *Produits chimiques Magnus Itée* concernant le traitement et la surveillance de la qualité de l'eau de la tour d'eau du système de réfrigération du Centre Caztel pour les années 2018, 2019 et 2020.

QUE cette résiliation soit effective en date du 30 avril 2019.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-183

CENTRE CAZTEL / SIGNATURES DU CONTRAT DE SERVICE POUR LE TRAITEMENT ET LA SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE LA TOUR D'EAU DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION (FORMULE TOUT INCLUS) POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUILLET 2019 AU 30 JUIN 2022

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la signature d'un contrat de service avec le fournisseur *Chem-Aqua Canada* pour le traitement et la surveillance de la qualité de l'eau de la tour d'eau du système de réfrigération du Centre Caztel, et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022, au fournisseur *Chem-Aqua Canada* le contrat de service pour le traitement et la surveillance de la qualité de l'eau de la tour d'eau du système de réfrigération du Centre Caztel, et ce, au montant total de 20 940,00 \$, taxes et écofrais (684,00 \$) en sus, soit 6 980,00 \$, taxes et écofrais (228,00 \$) en sus, par année, incluant les produits chimiques, l'entretien, les analyses, les visites au besoin, le nettoyage de la tour d'eau, la fourniture des équipements de dosage, la gestion de l'inventaire ainsi que la prise en charge complète de la tour d'eau.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2019, 2020, 2021 et 2022.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 88 et référence aux budgets 2020, 2021 et 2022.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-184

CENTRE CAZTEL / SIGNATURES D'UN CONTRAT D'UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS POUR L'INSPECTION ANNUELLE DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE (SYSTÈME DE GICLEURS ET POMPE DE SURPRESSION)

ATTENDU QU'afin de répondre aux exigences de l'assureur de la Ville, il y a lieu de faire inspecter annuellement le système de sécurité incendie (système de gicleurs et pompe de surpression);

ATTENDU QUE la firme *Protection Incendie GLB Québec*, concepteur du système de sécurité incendie du Centre Caztel, a fourni une offre de services pour la vérification annuelle des systèmes de gicleurs automatiques du Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément à la soumission S-9217-REV1 datée du 6 mars 2019, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat pour une période de trois (3) ans, soit pour les années 2019, 2020 et 2021, avec la firme *Protection Incendie GLB Québec* pour la vérification annuelle des systèmes de gicleurs automatiques du Centre Caztel, et ce, au coût total de 4 760,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

▪ Année 2019	1 580,00 \$, taxes en sus
▪ Année 2020	1 580,00 \$, taxes en sus
▪ Année 2021	1 600,00 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2019, 2020 et 2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 89 et référence aux budgets 2020 et 2021.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-185

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA RÉFECTION DES BASSINS DES MEMBRANES À L'USINE D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour la réfection des bassins des membranes à l'usine d'eau potable;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réfection des bassins des membranes à l'usine d'eau potable.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-186

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS DE DECK-HOCKEY

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour les travaux d'éclairage des terrains de deck-hockey;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux d'éclairage des terrains de deck-hockey.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-187

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PASSERELLE AU-DESSUS DU RUISSEAU DUPUIS MENANT AU PARC CARTER À PARTIR DE L'AVENUE DU RUISSEAU

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de construction d'une nouvelle passerelle au-dessus du ruisseau Dupuis menant au Parc Carter à partir de l'avenue du Ruisseau;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de construction d'une nouvelle passerelle au-dessus du ruisseau Dupuis menant au Parc Carter à partir de l'avenue du Ruisseau.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-188

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DES
ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES DE LA GÉNÉRATRICE POUR LE CENTRE
CAZTEL**

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture des équipements électriques de la génératrice pour le Centre Caztel;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Total
Benoit Baillargeon inc.	47 925,00 \$
Électricité J.F.S. inc.	48 000,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire, soit *Benoit Baillargeon inc.*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture des équipements électriques de la génératrice pour le Centre Caztel à *Benoit Baillargeon inc.*, et ce, pour un montant de 47 925,00 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1633-2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 90.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-189

**TRAVAUX DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SIS AU 85 BOULEVARD
VACHON NORD**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite mandater un entrepreneur pour effectuer les travaux de démolition de l'immeuble sis au 85 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE *Les Couvre-Planchers et Excavations Jimmy Patry inc.* ont soumis une offre de service au montant de 12 500,00 \$, taxes en sus, pour effectuer ces travaux;

ATTENDU QUE cette offre de service exclut toutefois les travaux de remplissage du terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat des travaux de démolition de l'immeuble sis au 85 boulevard Vachon Nord à l'entrepreneur *Les Couvres-Planchers et Excavations Jimmy Patry inc.* au coût de 12 500,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue également un montant de 9 115,00 \$, taxes en sus, pour les travaux de remplissage du terrain dont l'estimation se détaille comme suit :

- Matériel 7 275,00 \$, taxes en sus
- Pelle 1 040,00 \$, taxes en sus
- Compaction 800,00 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 91.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-190

CONTRAT DE SERVICE POUR LA PRISE DE MESURES DES DÉBITS AUX OUVRAGES DE SURVERSES DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) exige d'enlever l'équivalent du débit sanitaire des nouvelles rues afin de ne pas augmenter les débordements à la rivière;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville de Sainte-Marie devra faire la preuve que ces débits ont été enlevés suite aux travaux de réhabilitation qui seront réalisés en 2020 et en 2021;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder à *Avizo Experts-Conseils inc.* le contrat de service pour la prise de mesure des débits sanitaires aux ouvrages de surverses;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, conformément à son offre de service portant le numéro 225 datée du 19 février 2019, le contrat de service à *Avizo Experts-Conseils inc.* pour la prise de mesure des débits sanitaires en période de nappe haute suivant la fonte printanière et la seconde en période de temps sec, à nappe basse.

QUE ce mandat représente un montant de 21 661,44 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 92.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-191

TRAVAUX DE MODÉLISATIONS TRANSITOIRES HYDRAULIQUES POUR DÉTERMINER LA CAUSE DU FLOTTEMENT ET CLAQUEMENT DES CLAPETS DE NON-RETOUR AU POSTE DE POMPAGE BARONET

ATTENDU QU'il existe une problématique hydraulique au poste de pompage Baronet, soit des coups de bélier entraînant du flottement et du claquement des clapets de non-retour, causant ainsi une usure prématurée des pompes;

ATTENDU QUE cette problématique pourrait affecter la conduite de refoulement et occasionner des fuites majeures risquant un arrêt prolongé du poste de pompage et des débordements au cours d'eau;

ATTENDU QUE le fournisseur *OTransit inc.* estime à 7 000,00 \$, taxes en sus, le coût des travaux de modélisations transitoires hydrauliques;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *OTransit inc.*, conformément à son offre de service datée du 22 février 2019, le contrat les travaux de modélisations transitoires hydrauliques pour déterminer la cause du flottement et claquement des clapets de non-retour au poste de pompage Baronet.

QUE ces travaux représentent un montant de 7 000,00 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 93.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-192

OCTROI D'UN CONTRAT D'ÉBÉNISTERIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA SALLE DES COMITÉS DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite effectuer des travaux de réfection de la salle des comités de l'hôtel de ville incluant, entre autres, des travaux d'ébénisterie (meuble de café, sections en bois pour camoufler les radiateurs, des lattes au plafond, des panneaux blancs et en liège sur rail, un panneau pour cacher l'air conditionné);

ATTENDU QUE le fournisseur *Cuisiniste Mi-Ro inc.* estime à 9 722,00 \$, taxes en sus, les travaux d'ébénisterie (option 1) de la salle des comités excluant les dessus des tables;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Cuisiniste Mi-Ro inc.*, conformément à son offre de service datée du 6 mars 2019, le contrat des travaux d'ébénisterie (option 1) de la salle des comités excluant les dessus des tables, et ce, pour un montant de 9 722,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit, en cours d'avancement des travaux, d'accorder également les travaux d'ébénisterie des dessus de tables actuels dans l'éventualité où ces derniers ne s'agenceraient plus avec les nouveaux meubles. Ces travaux représentent un montant additionnel de 860,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût des travaux soit financé à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 94.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-193

DÉPÔT DU PROJET « RÉFECTION DE PONCEAUX DANS LE RANG SAINT-ÉTIENNE NORD » DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / VOLET – REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RIRL)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance des modalités d'application du volet *Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)* du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)*;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de La Nouvelle-Beauce a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles dans le cadre de son projet « Réfection de ponceaux dans le rang Saint-Étienne Nord », confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2019-02-116 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 février 2019.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-194

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CHAMBRE ÉLECTRIQUE ANNEXÉE AU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE pour effectuer les esquisses et plans définitifs ainsi que la surveillance partielle des travaux de construction d'une nouvelle chambre électrique annexée au Centre Caztel, il y a lieu de mandater une firme en architecture;

ATTENDU QUE *Kaivo architecte inc.* a déposé une offre de services professionnels en architecture pour la construction d'une nouvelle chambre électrique annexée au Centre Caztel au coût de 6 570,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Kaivo architecte inc.*, conformément à son offre de service datée du 6 mars 2019, un mandat de services professionnels en architecture pour la réalisation des esquisses et plans définitifs ainsi que la surveillance partielle des travaux de construction d'une nouvelle chambre électrique annexée au Centre Caztel.

QUE ce mandat représentant un montant forfaitaire de 6 570,00 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1633-2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 95.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-195

**COMITÉ DE BASSIN DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE (COBARIC) /
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE D'UTILISATION DES
DONNÉES RPEP**

ATTENDU QUE dans le cadre du *Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable – Volet 1 (PPASEP)*, le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) doit fournir des « données sensibles » à la Ville pour lesquelles, elle est elle-même liée par une entente de confidentialité;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec le *Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC)* pour l'utilisation des données RPEP;

ATTENDU QUE la Ville doit autoriser la responsable à signer ladite entente;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise madame Maude-Emmanuel Drouin, ingénieure et superviseure en traitement des eaux et des bâtiments municipaux à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente d'utilisation des données RPEP intervenue avec le *Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC)*.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-196

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE ET L'OPÉRATION DE MACHINERIES LOURDES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2019 AU 31 MARS 2020 / TRAVAUX RÉGULIERS, TRAVAUX FINANCÉS À MÊME DIVERSES SOURCES DE FINANCEMENT, TRAVAUX URGENTS ET TRANSPORT DE NEIGE

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture et l'opération de machineries lourdes lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement, de travaux urgents et de transport de neige pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit celles de :

- Les Constructions Edguy inc.
- Les Excavations Gaétan Marcoux inc.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, la soumission pour la fourniture et l'opération de machineries lourdes lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement, de travaux urgents et de transport de neige aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Lot no	Type de machinerie	Code de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
Travaux réguliers et travaux financés à même diverses sources de financement				
1	Pelle hydraulique sur chenille	1304 / 307	Les Excavations Gaétan Marcoux inc.	85,00 \$
2	Pelle hydraulique sur chenille	1306 / 311	Les Excavations Gaétan Marcoux inc.	92,00 \$
3	Pelle hydraulique sur chenille	1313 / 320-L / 320-D	Les Excavations Gaétan Marcoux inc.	107,00 \$
4	Pelle hydraulique sur chenille	1315 / 325	Les Constructions Edguy inc.	142,00 \$

Lot no	Type de machinerie	Code de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
Travaux réguliers et travaux financés à même diverses sources de financement				
5	Pelle hydraulique sur chenille	1320 / 330	Les Excavations Gaétan Marcoux inc.	145,00 \$
6	Pelle hydraulique sur chenille	1328 – 349E	Les Constructions Edguy inc.	225,00 \$
7	Niveleuse	0270		
8	Camion-benne 10 roues		Les Constructions Edguy inc.	81,00 \$
9	Camion-benne 12 roues		Les Constructions Edguy inc.	102,00 \$
10	Semi-remorque (2 essieux)		Les Constructions Edguy inc.	109,99 \$
11	Semi-remorque (3 essieux)		Les Constructions Edguy inc.	119,00 \$
Travaux urgents				
12	Pelle hydraulique sur chenille	1304 / 307	Les Constructions Edguy inc.	165,00 \$
13	Pelle hydraulique sur chenille	1306 / 311		
14	Pelle hydraulique sur chenille	1313 / 320-L / 320-D	Les Constructions Edguy inc.	295,00 \$
15	Pelle hydraulique sur chenille	1315 / 325		
16	Pelle hydraulique sur chenille	1320 / 330	Les Constructions Edguy inc.	315,00 \$
17	Pelle hydraulique sur chenille	1328 – 349E	Les Constructions Edguy inc.	360,00 \$
18	Camion-benne 10 roues		Les Constructions Edguy inc.	169,00 \$
19	Camion-benne 12 roues		Les Constructions Edguy inc.	200,00 \$
20	Semi-remorque (2 essieux)		Les Constructions Edguy inc.	215,00 \$
21	Brise-roches	1313 / 320 L	Les Constructions Edguy inc.	360,00 \$
Transport de neige				
22	Camion-benne 10 roues	12 v.c.	Les Constructions Edguy inc. (par tirage au sort)	85,00 \$
23	Camion-benne 12 roues	18 v.c.	Les Constructions Edguy inc.	103,00 \$
24	Semi-remorque (2 essieux)	18 v.c.	Les Constructions Edguy inc.	112,00 \$
25	Semi-remorque (3 essieux)	24 v.c.		

Ces prix excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

QUE conformément au bordereau de soumission, la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit, lorsque les besoins opérationnels le justifieront, et en plus du plus bas soumissionnaire de recourir aux services d'autres soumissionnaires uniquement pour la catégorie *camion-benne (10 roues)* et plus particulièrement les suivantes :

Lot no	Type de machinerie	Capacité moyenne	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
8	Camion-benne 10 roues / travaux réguliers et travaux reliés à diverses sources de financement	12 v.c.	Les Excavations Gaéтан Marcoux inc.	82,43 \$
22	Camion-benne 10 roues / transport de neige	12 v.c.	Les Excavations Gaéтан Marcoux inc.	85,00 \$

Ces prix excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

QUE les sommes relatives à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux réguliers et travaux urgents (incluant les travaux à recharger), estimées à 107 100,00 \$, taxes nettes incluses, soient financées à même les activités financières des années 2019 et 2020 selon les budgets établis par le Service des travaux publics.

QUE les sommes relatives à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux financés à même diverses sources de financement, étant estimées à 35 905,00 \$, soient financées à même la taxe spéciale pour les activités générales d'investissement.

QUE les sommes relatives à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de transport de neige, estimées à 52 160,00 \$, taxes nettes incluses, soient financées à même les activités financières des années 2019 et 2020 selon les budgets établis par le Service des travaux publics.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer les contrats relatifs à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement, de travaux urgents et de transport de neige.

Certificat de crédits du trésorier numéro 96 et référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-197

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX GRANULAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2019 AU 31 MARS 2020 / TRAVAUX RÉGULIERS ET TRAVAUX FINANCÉS À MÊME DIVERSES SOURCES DE FINANCEMENT

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture des matériaux granulaires lors de travaux réguliers et de travaux financés à même diverses sources de financement pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues, soit celles de :

- Carrière Nouvelle-Beauce inc.
- Construction B.M.L., Division de Sintra inc.
- Gravière St-Bernard inc.
- Les Constructions Edguy inc.
- Conrad Giroux inc.
- R.C. Roy inc.
- Les Excavations Dark Mercier

ATTENDU QUE le document d'appel d'offres demandait des soumissions pour deux (2) options, soit la fourniture de matériaux granulaires *avec transport* ou *sans transport*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

- 1.- **QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires *sans transport (option A)* lors de travaux réguliers et de travaux financés à même diverses sources de financement aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Lot no	Matériau granulaire	Soumissionnaire retenu	Prix à la tonne métrique
Travaux réguliers et travaux financés à même diverses sources de financement			
1	Sable de coussin d'enrobement CG	R.C. Roy inc.	5,09 \$
2	Matériaux granulaires MG-112	Les Constructions Edguy inc.	5,95 \$
3	Matériaux granulaires MG-56	Carrière Nouvelle-Beauce inc.	7,99 \$
4	Matériaux granulaires MG-20	R.C. Roy inc.	9,11 \$
5	Pierre nette 20 mm	R.C. Roy inc.	9,71 \$
6	Pierre nette 100-200 mm	Construction B.M.L., division de Sintra inc.	11,20 \$
7	Terre à pelouse « Multimix » commerciale	Les Constructions Edguy inc.	9,99 \$
8	Sable abrasif AB-10	Gravière St-Bernard inc.	8,09 \$

Pour l'adjudication du contrat, la Ville de Sainte-Marie a tenu compte des frais reliés à la distance des bancs d'emprunt. Ces frais ne sont pas inclus dans le prix à la tonne métrique. Ces prix excluent également les taxes provinciale et fédérale.

- 2.- **QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires *avec transport (option B)* lors de travaux réguliers et de travaux financés à même diverses sources de financement aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Lot no	Matériau granulaire	Soumissionnaire retenu	Prix à la tonne métrique
Travaux réguliers et travaux financés à même diverses sources de financement			
9	Sable de coussin d'enrobement CG-14	R.C. Roy inc.	8,86 \$
10	Matériaux granulaires MG-112	R.C. Roy inc.	8,76 \$
11	Matériaux granulaires MG-56	Carrière Nouvelle-Beauce inc.	12,74 \$
12	Matériaux granulaires MG-20	R.C. Roy inc.	12,86 \$
13	Pierre nette 20 mm	R.C. Roy inc.	13,46 \$
14	Pierre nette 100-200 mm	Construction B.M.L., division de Sintra inc.	14,45 \$
15	Terre à pelouse « Multimix » commerciale	Les Constructions Edguy inc.	9,95 \$
16	Sable abrasif AB-10	Gravière St-Bernard inc.	9,65 \$
17	Sable naturel tamisé 0 @ 3.5 mm pour activités	Gravière St-Bernard inc.	9,35 \$

Ces prix excluent les taxes provinciale et fédérale.

QUE la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit d'acheter les matériaux *avec ou sans transport* selon ce qui lui est le plus avantageux, et ce, tel que prévu dans le document d'appel d'offres.

QUE les sommes relatives à la fourniture des matériaux granulaires lors de travaux réguliers (incluant les travaux à recharger), estimées à 78 000,00 \$, soient financées à même les activités financières des années 2019 et 2020 selon les budgets établis par le Service des travaux publics.

QUE les sommes relatives à la fourniture des matériaux granulaires lors de travaux financés à même diverses sources de financement, étant estimées à 6 825,00 \$, soient financées à même la taxe spéciale pour les activités générales d'investissement.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature des contrats relatifs à la fourniture de matériaux granulaires *avec et sans transport* lors de travaux d'entretien et de travaux financés à même diverses sources de financement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 97 et référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-198

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE NETTOYAGE DES CONDUITES D'ÉGOUTS DOMESTIQUE ET PLUVIAL AINSI QUE LES PUISARDS DE RUES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} MAI 2019 AU 30 AVRIL 2020

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions pour le nettoyage des conduites d'égouts domestique et pluvial ainsi que les puisards de rues pour la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Total
Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.	90 892,75 \$
Enviro Industries inc.	98 020,00 \$
Veolia ES Canada Services industriels inc.	142 190,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire soit *Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour le nettoyage des conduites d'égouts domestique et pluvial ainsi que les puisards de rues pour la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020 à *Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.*, et ce, pour un montant approximatif de 90 892,75 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un nombre d'heures approximatif pour la location de ces équipements lors de la préparation du document d'appel d'offres.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières des années 2019 et 2020.

Certificat de crédits du trésorier numéro 98 (année 2019) et référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-199

**PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS 2019 /
AUTORISATION D'AJOUT DE TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE EN
REMPLACEMENT DE CEUX DE LA ROUTE CHASSÉ (SECTEUR RURAL)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption du programme triennal des dépenses en immobilisations 2019, prévu des travaux de voirie et de pavage du secteur rural de la route Chassé, représentant un montant estimé de 140 000,00 \$, taxes nettes incluses;

ATTENDU QUE la somme ainsi prévue est nettement insuffisante en raison principalement du mauvais drainage de l'infrastructure;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie a décidé de reporter ces travaux lors d'une année ultérieure;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, dès cette année, la réalisation des travaux de voirie et de pavage de la rue Audet, et ce, en remplacement de ceux du secteur rural de la route Chassé.

QUE ces travaux, représentant un coût estimé de 72 960,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la taxe sur les activités générales d'investissement, soit une partie de la somme prévue au programme des dépenses en immobilisations 2019 pour les travaux de voirie et de pavage du secteur rural de la route Chassé.

QUE lesdits travaux soient, par conséquent, inclus au bordereau de soumission de l'appel d'offres public des travaux de pavage de l'année 2019 – lot B.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-200

**AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL
D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR L'ACHAT ET
L'INSTALLATION DE PRODUITS DE SIGNALISATION ET PANNEAUX DE
NOMS DE RUE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour l'achat et l'installation de produits de signalisation et panneaux de noms de rue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour l'achat et l'installation de produits de signalisation et panneaux de noms de rue.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-201

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LA LOCATION D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE POUR UNE PÉRIODE DE SOIXANTE (60) MOIS DÉBUTANT LE 1^{er} JUIN 2019

ATTENDU QUE le Service du greffe et contentieux a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 28 février 2019 pour la location d'un système de radiocommunication pour le Service de sécurité incendie, le Service des travaux publics et le Service des loisirs de la culture et de la vie communautaire pour une période de soixante (60) mois débutant le 1^{er} juin 2019;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis
Orizon Mobile	144 312,49 \$
Actions Communications	198 618,00 \$
CTM Québec	212 451,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QU'après vérification des prix unitaires, des corrections furent apportées suite à des erreurs de multiplication diminuant ainsi la soumission du plus bas soumissionnaire *Orizon Mobile* au coût de 144 309,60 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire se prévaloir du droit accordé à la section 1.08.04 de la section « Régie » du document d'appel d'offres afin de retirer l'item « Micro pour radio portative intrinsèque » considérant que cet équipement n'était pas disponible au moment du dépôt des appels d'offres; ce retrait représente une diminution du contrat total de 331,20 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de sécurité incendie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit *Orizon Mobile* au coût de 143 978,40 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la location d'un système de radiocommunication pour le Service de sécurité incendie, le Service des travaux publics et le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à *Orizon Mobile* au montant de 143 978,40 \$, taxes en sus (représentant des versements mensuels de 2 399,64 \$, taxes en sus), et ce, pour une période de soixante (60) mois débutant le 1^{er} juin 2019.

QUE le versement mensuel de 2 399,64 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières des années du contrat et réparti comme suit :

- Sécurité incendie 1 485,15 \$, taxes en sus, par mois
- Travaux publics 653,99 \$, taxes en sus, par mois
- Loisirs, culture et vie communautaire 260,50 \$, taxes en sus, par mois

Certificat de crédits du trésorier numéro 99 (année 2019) et référence aux budgets des années subséquentes.

Adopté à l'unanimité.

CHANGEMENT DE STATUT D'UN POMPIER RÉSERVISTE

2019-03-202

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2012-06-348 adoptée le 11 juin 2012, embauché *monsieur Christian Provencher* à titre de pompier réserviste;

ATTENDU QU'un (1) pompier à temps partiel a remis sa démission;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le statut de ce pompier réserviste en le nommant pompier à temps partiel;

ATTENDU QUE *monsieur Provencher*, ayant réussi le cours Officier 1, possède maintenant la formation requise afin de pouvoir agir comme officier au sein d'un service de sécurité incendie desservant une population de moins de 25 000 habitants;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le statut du pompier réserviste, *monsieur Christian Provencher*, en le nommant pompier à temps partiel.

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme également *monsieur Provencher* à titre de lieutenant éligible, par conséquent, il pourra agir à titre de remplaçant des lieutenants en poste.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-203

VENTE D'ÉQUIPEMENTS USAGÉS (APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS AUTONOMES INCLUANT LES BONBONNES D'AIR)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à vendre deux (2) appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) incluant six (6) bonbonnes d'air que le Service de sécurité incendie n'utilise plus en raison de la mise en service de ses nouveaux APRIA;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Hénédine a fait une offre de 2 000,00 \$, pour l'achat en lot de ces équipements usagés;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente en lot à la *Municipalité de Sainte-Hénédine*, au coût de 2 000,00 \$, sans aucune garantie, des équipements usagés suivants :

- APRIA modèle MSA FireHawk (série LAA162752KS)
- APRIA modèle MSA FireHawk (série LAA162756KS)
- Cylindre d'air carbone 30 min (45 pi³) / MSA – Carleton (fabr. 01/04 – série 6235-S0982)

- Cylindre d'air carbone 30 min (45 pi³) / MSA – Carleton (fabr. 01/04 – série 6235-S0994)
- Cylindre d'air carbone 30 min (45 pi³) / MSA – Luxfer (fabr. 06/05 – série OK77445)
- Cylindre d'air carbone 30 min (45 pi³) / MSA – Luxfer (fabr. 06/05 – série OK77465)
- Cylindre d'air carbone 30 min (45 pi³) / MSA – Luxfer (fabr. 02/07 – série OK260856)
- Cylindre d'air carbone 30 min (45 pi³) / MSA – Luxfer (fabr. 02/07 – série OK260950)

QUE ce matériel soit remis sur réception du paiement.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-204

AIDE FINANCIÈRE / CORPORATION DE MISE EN VALEUR DE LA RÉSIDENCE VACHON

ATTENDU QUE les responsables de la *Corporation de Mise en valeur de la Résidence Vachon* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2019, et ce, pour, entre autres, couvrir les frais de signalisation touristique provinciale (panneaux bleus);

ATTENDU QUE le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2019;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde à la *Corporation de Mise en valeur de la Résidence Vachon*, pour l'année 2019, une aide financière au montant de 4 000,00 \$, taxes incluses, pour, entre autres, couvrir les frais de signalisation touristique provinciale (panneaux bleus).

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 100.

Adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / MAISON HISTORIQUE PIERRE-LACROIX INC.

2019-03-205

ATTENDU QUE les responsables de la *Maison Historique Pierre-Lacroix inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2019 leur permettant de poursuivre leurs activités touristiques;

ATTENDU QUE le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2019, une aide financière au montant de 7 000,00 \$ à la *Maison Historique Pierre-Lacroix inc.* afin de lui permettre de poursuivre ses activités touristiques.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 101.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-206

AIDE FINANCIÈRE / SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE NOUVELLE-BEAUCE INC.

ATTENDU QUE les responsables de la *Société historique de Nouvelle-Beauce inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2019 leur permettant de poursuivre leurs activités touristiques;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-01-41 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019, accordé un premier versement de l'ordre de 4 000,00 \$;

ATTENDU QUE le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une seconde aide financière pour l'année 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2019, une seconde aide financière au montant de 6 000,00 \$ à la *Société historique de Nouvelle-Beauce inc.* afin de lui permettre de poursuivre ses activités annuelles incluant celles du Musée de l'Aviation civile.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 102.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-207

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL (LOT 6 021 783 DU CADASTRE DU QUÉBEC / PARC SECTEUR EST), RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA PROMESSE D'ACHAT AVEC 9392-3753 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE le représentant de la compagnie 9392-3753 Québec inc. s'est adressé aux autorités municipales afin de se porter acquéreur d'un terrain dans le parc industriel, secteur Est, soit le lot 6 021 783 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 10 599,5 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et la compagnie 9392-3753 Québec inc. ont établi certaines obligations, droits et conditions relatifs à cette vente;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) à signer la promesse d'achat avec 9392-3753 Québec inc. pour un terrain dans le parc industriel secteur Est, soit le lot 6 021 783 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 10 599,5 mètres carrés, bornant la 3^e avenue du Parc-Industriel.

QUE cette promesse d'achat signée entre les parties aura plein effet jusqu'au 30 avril 2019.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-208

VENTE D'UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL SECTEUR EST (LOT 6 021 783 DU CADASTRE DU QUÉBEC), RÉSOLUTION AUTORISANT LA VENTE À 9392-3753 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-03-207 adoptée en date du 11 mars 2019, autorisé la signature d'une promesse d'achat avec la compagnie 9392-3753 Québec inc. pour un terrain dans le parc industriel secteur Est représentant une superficie de 10 599,5 mètres carrés;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie vende à 9392-3753 Québec inc. un terrain dans le parc industriel secteur Est bornant la 3^e avenue du Parc-Industriel, étant le lot 6 021 783 du Cadastre du Québec d'une superficie totale de 10 599,5 mètres carrés.

Cette vente est faite au prix de cent trente et un mille deux cent dix dollars et quinze cents (131 210,15 \$), taxes en sus, et aux frais de l'acquéreur, à être payé à la signature du contrat de vente notarié.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter de la date de signature de l'acte de vente quitte d'arrérages et suivant ajustement devant être fait entre les parties à cette dernière date. Concernant les bâtisses à être érigées, les taxes deviendront exigibles suivant la Loi.

L'acquéreur devra s'obliger à construire sur le terrain présentement vendu une bâtisse d'une superficie minimale de 1 500,0 mètres carrés, et ce, à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature de l'acte de vente notarié.

À défaut de quoi, la venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix payé (excluant les taxes) et l'acquéreur devra s'engager dans une telle alternative à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans une telle alternative aussi, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront, comme autres dommages liquidés, à la présente venderesse.

Il est bien entendu, cependant que la vente de la totalité du terrain avec bâtiments dessus construits peut être faite sans offre préalable au présent vendeur.

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites à la promesse d'achat et au projet de contrat préparé par le notaire Me Bruno Vachon-Rhéaume. Cette vente, satisfaisant à toutes les conditions stipulées à la loi, n'aura pas à obtenir l'approbation du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie du Québec.

Le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-209

DÉPÔT DU PROJET « ÉVALUATION DU POTENTIEL DE CONSOLIDATION DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION » DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018-12-840)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-12-840 adoptée lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2018, déposé auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce, dans le cadre de son appel de projets 2019-2020, une demande d'aide financière du montant de 15 000,00 \$ au Fonds de soutien aux projets structurants 2019-2020 pour améliorer les milieux de vie pour le projet « Évaluation du potentiel de consolidation du périmètre d'urbanisation »;

ATTENDU QU'un seul signataire y avait été autorisé alors que la MRC de La Nouvelle-Beauce en exige deux (2);

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2018-12-840 adoptée lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2018 en remplaçant le nom de Jacques Boutin par ceux du maire (en son absence le maire suppléant) et de la greffière (en son absence la greffière adjointe) pour la signature du protocole d'entente à intervenir entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la Ville de Sainte-Marie, et ce, pour le projet « Évaluation du potentiel de consolidation du périmètre d'urbanisation » déposé dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants 2019-2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-210

DÉFI CHALLENGE QUÉBEC 800 (ÉDITION 2019) / AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE LE SAMEDI 18 MAI 2019

ATTENDU QUE le Défi Challenge Québec 800 est une aventure de course à pied à relais, visant à soutenir les jeunes par le biais d'une collecte de fonds qui sera versée à la Fondation Jeunes en Tête;

ATTENDU QUE ce défi se déroulera sur une période de quatre (4) jours, soit du 16 au 19 mai 2019, parcourant une distance de 800 km à travers les régions de la Montérégie, l'Estrie, Chaudière-Appalaches, Québec Centre, Lanaudière et Montréal;

ATTENDU QUE les organisateurs désirent emprunter certaines voies publiques sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie le samedi 18 mai 2019, entre 6 h 30 et 9 h;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, le samedi 18 mai 2019 entre 6 h 30 et 9 h, les participants au *Défi Challenge Québec 800*, à emprunter les voies publiques suivantes :

- *Rang Saint-Étienne Sud (entre la municipalité de Vallée-Jonction et la route Saint-Elzéar (route 216))*
- *Route Saint-Elzéar (route 216) (entre le rang Saint-Étienne et le pont de la rivière Chaudière)*
- *Pont de la rivière Chaudière – en direction est*
- *Avenue Marguerite-Bourgeoys (entre le pont de la rivière Chaudière et le boulevard Larochelle – en direction est)*
- *Avenue Marguerite-Bourgeoys (entre le boulevard Larochelle et la rue Notre-Dame Nord – en direction ouest)*
- *Rue Notre-Dame Nord (entre l'avenue Marguerite-Bourgeoys et la route du Président-Kennedy Nord)*
- *Route du Président-Kennedy Nord (entre la rue Notre-Dame Nord et la municipalité de Scott)*

QUE les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée.

QUE les organisateurs doivent informer la Sûreté du Québec de la tenue de cet événement.

QUE cette résolution soit transmise au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-211

INSCRIPTIONS AUX ASSISES ANNUELLES 2019 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) QUI SE TIENDRONT LES 9 ET 10 MAI 2019 AU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec tiendra ses Assises annuelles 2019 au Centre des Congrès de Québec les 9 et 10 mai 2019;

ATTENDU QUE deux (2) élus sont intéressés à y participer;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, sur présentation de pièces justificatives, le remboursement des dépenses encourues par le maire Gaétan Vachon et la conseillère Luce Lacroix lors de leur participation aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront les 9 et 10 mai 2019 au Centre des Congrès de Québec.

QUE les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de repas, estimés à 2 200,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 103.

Adopté à l'unanimité.

2019-03-212

FESTIVITÉS DU 275^e ANNIVERSAIRE DE FONDATION DE SAINTE-MARIE / ACHAT ET MISE EN PLACE DE FANIONS À L'EFFIGIE DE LA FÊTE (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018-12-803)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-12-803 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2018, accordé à *Lettrage Création ES* le contrat pour la conception, l'impression et l'installation de 100 oriflammes (fanions) de 12" X 24" en vinyle blanc 18oz, impression numérique recto/verso, finition avec un ourlet haut et bas, coin en plastique et sourires de ventilation incluant les supports pour l'installation, et ce, au coût de 12 885,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE lors de l'acceptation de l'épreuve et considérant que la dimension de l'oriflamme n'était pas représentative, le directeur général a accepté de réviser la dimension des oriflammes pour 24" X 36";

ATTENDU QUE la conception et l'impression de 114 oriflammes de cette dimension, selon les mêmes caractéristiques, représentaient un coût de 12 825,00 \$, taxes en sus, il avait donc été convenu, pour respecter le montant initial, de réaliser, en régie, les travaux d'installation de ces oriflammes;

ATTENDU QU'en raison de la période hivernale particulièrement difficile, le Service des travaux publics ne dispose pas des effectifs et du temps nécessaires à l'installation de ces oriflammes, par conséquent, une offre de service a été demandée à *Lettrage Création ES* pour effectuer l'installation de ces fanions;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE dans un premier temps, la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2018-12-803 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2018 en ratifiant la modification autorisée par le directeur général du contrat accordé à *Lettrage Création ES* visant la conception et l'impression de 114 oriflammes (fanions) de 24" X 36" en vinyle blanc 18oz, impression numérique recto/verso, finition avec un ourlet haut et bas, coin en plastique et sourires de ventilation incluant les supports pour l'installation, et ce, au coût de 12 825,00 \$, taxes en sus.

QUE dans un second temps, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Lettrage Création ES* le contrat pour l'installation sur poteaux de 114 oriflammes (fanions) de 24" X 36", et ce, au coût de 5 244,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 104.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt des
certificats de
la procédure
d'enregistrement
des personnes
habiles à voter
pour les
règlements
numéros
1743-2019,
1744-2019,
1745-2019,
1746-2019 et
1747-2019

La greffière dépose les certificats relatifs à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 1743-2019, 1744-2019, 1745-2019, 1746-2019 et 1747-2019.

Questions de
l'auditoire

Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 07.

Levée de
l'assemblée

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.